

N°2016-06-12

Présents :

Président : M. François de MAZIÈRES

Vice-présidents et membres du Bureau :

Mme Anne PELLETIER - LE BARBIER, M. Luc WATTELLE, M. Patrice PANNETIER, M. Richard RIVAUD, M. Jacques BELLIER, M. Olivier DELAPORTE, M. Philippe BRILLAULT, Mme Caroline DOUCERAIN, M. Marc TOURELLE, M. Jean-François PEUMERY, M. Bernard DEBAIN, M. Patrick CHARLES, M. Pascal THEVENOT, M. Olivier LEBRUN.

Excusés :

Vice-présidents :

M. Claude JAMATI, pouvoir à M. Marc TOURELLE
M. Philippe BENASSAYA,
M. Jean-Marc LE RUDULIER, représenté par Mme Juliette ESPINOS.

Membre du Bureau :

M. Arnaud HOURDIN.

Nombre de membres du Bureau : 19

Nombre de membres présents : 15

Nombre de pouvoir : 1

Objet : Renouvellements et conventions de partenariat pédagogique et artistique entre le Conservatoire à Rayonnement Intercommunal de Viroflay (CRI) et le Festival d'Ile-de-France, entre le Conservatoire à Rayonnement Intercommunal de Viroflay et l'Etablissement d'Hébergement des Personnes Agées Dépendantes « le Châtelet » de Meudon, entre le Conservatoire à Rayonnement Régional de Versailles (CRR) et la Maison des Pratiques Artistiques Amateurs (MPAA) et entre le Conservatoire à Rayonnement Régional de Versailles et le Théâtre Gérard Philipe de Saint-Cyr-l'Ecole.

Le Bureau, légalement réuni sous la présidence de M. François de MAZIÈRES le 30 juin 2016,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5216-5 II al 5 ;

Vu l'article L.216-2 du Code de l'éducation ;

PREF 78
04-07-16

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales et notamment l'article 101 relatif aux établissements d'enseignement artistiques ;

Vu le décret n°2006-1248 du 12 octobre 2006 relatif au classement des établissements d'enseignement public de la musique, de la danse et de l'art dramatique ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;

Vu la délibération n°2016-06-25, en date du 27 juin 2016, portant sur l'actualisation et la consolidation des délégations de compétences du Conseil communautaire la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc au Bureau et au Président ;

Vu la charte de l'enseignement artistique spécialisé en danse, musique et théâtre de 2001 du ministère de la Culture et de la Communication ;

Classés « Conservatoire à rayonnement intercommunal » (CRI) et « Conservatoire à rayonnement régional » (CRR) en vertu d'un décret ministériel, le CRI de Viroflay et le CRR de Versailles, aujourd'hui gérés par la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc, répondent aux missions générales de sensibilisation et de formation artistique auprès du public.

Ces missions supposent notamment le développement de partenariats pédagogiques et artistiques avec des structures locales de création et de diffusion. En effet, conformément aux dispositions combinées de la charte de l'enseignement artistique spécialisée en danse, musique et théâtre de 2001 et de la loi de décentralisation du 13 août 2004, les collectivités territoriales ont vocation à susciter et à accueillir les « partenariats culturels nécessaires à l'exercice de leurs missions... », notamment « avec les institutions de formation, de création et de diffusion existantes à proximité ».

Ainsi, le CRI de Viroflay et le CRR de Versailles renouvellent et élaborent chaque année différentes collaborations avec des partenaires culturels locaux et régionaux afin de proposer à ses élèves une formation complète, incluant des mises en situation professionnelle et leur permettant une participation à la vie culturelle locale et régionale.

Les projets de collaboration sont conçus à partir des axes pédagogiques du CRI et du CRR et de la programmation artistique et pédagogique des structures associées.

Pour les années scolaires 2015-2016 et 2016-2017, le CRI de Viroflay met en œuvre de nouveaux partenariats avec :

- le Festival d'Ile de France pour la participation d'une quarantaine d'élèves choristes (jeunes et adultes), aux côtés de l'ensemble professionnel Justiniana, a une création de Charlotte Nessi au Théâtre Montansier de Versailles ;
- l'Etablissement d'Hébergement des Personnes Agées Dépendantes « le Châtelet » de Meudon pour l'organisation d'un concert à la maison de retraite.

Dans la continuité d'une première expérience réussie en 2012, le CRR renouvellera, pour l'année 2015-2016, le partenariat avec la Maison des Pratiques Artistiques Amateurs (MPAA). Des élèves du CRR participeront au concert « Guitares fusion » que la MPAA organise avec une soixante musiciens issus des classes de guitare des conservatoires parisiens et franciliens.

2016-2017

2016-2017

que la MPAA organise avec une soixante musiciens issus des classes de guitare des conservatoires parisiens et franciliens.

Enfin, au regard de la qualité et du succès de la création conjointe de l'opéra *Don Giovanni* en juin 2015, le Théâtre Gérard Philipe de Saint-Cyr-L'Ecole et le CRR de Versailles s'associeront à nouveau en 2016-2017 pour la création d'un nouvel opéra, *Macbeth* de Verdi, les 9 et 11 juin 2017.

Les conditions de financement des projets sont définies d'un commun accord entre les parties. Un apport équivalent, financier ou en nature, de chacun des partenaires est respecté. Ce financement est prévu dans le budget de fonctionnement du CRI et du CRR (lignes budgétaires dédiées à l'organisation des études et aux projets artistiques) et dans le volet prévu à cet effet dans le budget de la direction des ressources humaines de Versailles Grand Parc.

DÉCIDE :

- 1) *d'adopter les termes des conventions de partenariat pédagogique et artistique entre le Conservatoire à Rayonnement Intercommunal de Viroflay (CRI) et le Festival d'Ile de France, entre le Conservatoire à Rayonnement Intercommunal de Viroflay et l'Etablissement d'Hébergement des Personnes Agées Dépendantes « le Châtelet » de Meudon, entre le Conservatoire à Rayonnement Régional de Versailles (CRR) et la Maison des Pratiques Artistiques Amateurs (MPAA) et entre le Conservatoire à Rayonnement Régional de Versailles et le Théâtre Gérard Philipe de Saint-Cyr-l'Ecole ;*
- 2) *d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer ladite convention ainsi que tout document s'y rapportant ;*
- 3) *d'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au budget 2016 de la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;*
- 4) *que Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision ;*
- 5) *qu'une ampliation de la présente décision sera transmise à :*
 - ✓ *Monsieur le Préfet des Yvelines,*
 - ✓ *Monsieur le Comptable de la Trésorerie Municipale de Versailles.*

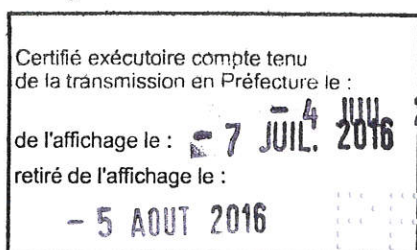
M. le Président soumet la décision au vote des membres du Bureau.

Nombre de présents : 15

Nombre de suffrages exprimés : 16 (1 pouvoir)

Le projet de décision mis aux voix est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

Fait en deux exemplaires originaux à Versailles,
Le 30 juin 2016.



Président et par délégation,

Olivier BERTHELOT

Directeur Général des Services

